

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription à la Semaine Médicale de Lorraine, organisée du 17 au 22 novembre 2014 par la Faculté de Médecine sont fixés comme suit :

Formation entrant dans le cadre du Développement Professionnel Continu (UDL) n° 1989	
	Tarif comprenant l'accueil, la mise à disposition des locaux, la logistique
Pour une ½ journée	150 €
Pour 1 journée	300 €
Pour 2 à 3 jours	500 €
Pour les médecins du travail	20 €
Pour les retraités	75 %

Article 2

La présente décision, entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux de la Faculté de Médecine, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 septembre 2014


Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis
Au Recteur, Chancelier des Universités le

23 SEP. 2014